



REVUE DE PRESSE UNIS - DU 24.04 AU 30.04

SOMMAIRE

- www.capital.fr
- Radio.immo
- CAP'IDF
- [Bulletin quotidien](#)
- [Correspondance économique](#)

Et aussi...

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043459995>
- <https://arc-copro.fr/documentation/le-contrat-du-cabinet-guillermine-geometre-et-affilie-lunis-gravement-illegal>
- <https://www.legavox.fr/blog/thierry-poulichot/contre-speculation-30596.htm>



DPE, garanties loyers impayés... les bons choix pour investir dans l'immobilier

Diagnostic thermique du bien, solvabilité du locataire ou montant de loyer autorisé : retrouvez nos conseils pour réussir votre achat, et sa mise sur le marché.

Les incertitudes liées à la crise donnent quelques idées aux créateurs de jeunes pousses. C'est ainsi que la plateforme Bernie, active depuis mai 2020, propose aux investisseurs immobiliers de devenir leur locataire, et de leur garantir de la sorte un rendement constant, dès le premier loyer, sur toute la durée de l'engagement. Charge à elle de trouver ensuite le sous-locataire qui occupera le logement, mais aussi d'encaisser les loyers, ou de gérer impayés comme menus travaux. «Ce service centralisé évite au bailleur d'avoir à multiplier les interlocuteurs, du gestionnaire du bien à l'assureur, en passant par le locataire», souligne Gaëtan Mathey, cofondateur de cette agence en ligne, qui se rémunère en prélevant 7% des loyers.

Il faut dire aussi que, de l'encadrement des baux – en passe de concerner des millions de logements supplémentaires – à la réglementation thermique, qui empêchera bientôt de mettre sur le marché les biens les plus énergivores, les embûches ne manquent pas pour qui entend se lancer. Sans même parler de la fixation du loyer, alors que la carte interactive, mise en ligne fin 2020 par le ministère chargé du Logement, ne recense que des valeurs de 2018. Nos conseils pour vous y retrouver.

Adaptez-vous à l'encadrement des loyers, qui s'étend

Les investisseurs marseillais et strasbourgeois vont y échapper, mais pas ceux visant Lyon, Bordeaux, ou les villes de la proche banlieue parisienne tels Montreuil, Les Lilas, Saint-Denis ou Saint-Ouen. En tout, 35 communes ont en effet sollicité la mise en place de l'encadrement des loyers, sur le modèle de celui déjà en vigueur à Paris et à Lille. A compter de l'adoption de cette mesure, les propriétaires qui feront signer des baux dépassant un plafond 20% supérieur à la médiane des loyers du secteur s'exposeront à une amende de 5000 euros, pas si hypothétique. «Un contrôle de l'application du dispositif sera mis en place, qui servira aussi à détecter les logements insalubres ou les Airbnb non autorisés», assure Renaud Payre, vice-président délégué à l'habitat de la Métropole de Lyon.

Le plafond à respecter pourra apporter un sérieux coup de rabot à leurs revenus : à Lille, dans le secteur étudiant de la Catho, le loyer de certains studios a fléchi de 450 à 300 euros par mois. «Soit une nouvelle rentabilité inférieure à 4%», déplore Benoît Lantez, de l'agence JLW du vieux Lille. Pour obtenir malgré tout un rendement maximal, mieux vaudra privilégier les grands studios ou les grands deux-pièces, au loyer plafond plus proche de la réalité du marché. Ou alors viser les logements pour lesquels un «complément de loyer», au montant libre, pourra être facturé.

La Fnaim a commencé à recenser les prestations autorisant un tel déplafonnement : une vue exceptionnelle, une terrasse ou un jardin, ainsi que, dans le cas des meublés, un équipement de home cinéma. Mais pas une exposition ensoleillée, ni un balcon ni une cave, et encore moins une jolie décoration.

>> Notre service - Découvrez tous les programmes de logements neufs et de défiscalisation actuellement en vente en France

Découvrez la sécurité de l'usufruit locatif social

Pas de vacance locative ni d'impayés de loyers, pour un prix d'achat décoté, et la certitude de récupérer le bien remis en état : dans un contexte de crise, l'usufruit locatif social (ULS) a tout pour plaire. Concrètement,



[Visualiser l'article](#)

il s'agit de n'acheter auprès d'un promoteur que la nue-propriété d'un logement neuf, pour un prix compris entre 60 et 70% de sa valeur en pleine propriété. Tandis que l'usufruit est confié, pendant dix à quinze ans, à un bailleur social. Vous ne percevrez bien sûr aucun loyer durant la période, mais ne supporterez ni charges de copropriété, ni taxe foncière. A l'issue de ce démembrement, la reconstitution de la pleine propriété vous permettra d'empocher de 42 à 67% de gain, sans aucun impôt. Voilà qui explique, comme l'indique notre tableau, qu'un tel montage soit 2 points plus rentable qu'un investissement équivalent en Pine I, ce dispositif qui permet pourtant d'obtenir une réduction d'impôts de 21% du prix d'achat en pleine propriété.

>> Notre guide complet de l'investisseur. Pourquoi investir dans l'immobilier ? Avec quels avantages fiscaux à la clé ? Comment tirer le meilleur rendement de sa ou ses location(s) ?

Certains investisseurs ayant participé aux premières opérations de ce type, voici vingt ans, ont pu, grâce à la hausse des prix, multiplier leur mise par quatre. Même si une telle culbute sera désormais plus rare, sachez que les emplacements choisis pour les programmes dédiés sont prometteurs. «Les mairies, qui décident souvent de ces opérations, privilégient des quartiers bien placés, où la demande est forte», assure Alexandre Bonvalot, directeur commercial de Perl, le précurseur du secteur. Quant au budget à prévoir, il n'est pas forcément réservé aux plus fortunés : ce studio de 22 mètres carrés, dans le quartier chic de Jeanne-d'Arc, à Rennes, n'est proposé qu'à 65000 euros, après 38% de décote.

Adhérez à une garantie de loyers impayés

Jusqu'à 60000 ou 70000 euros remboursés par sinistre, le plus souvent dans une limite de trente-six mois de loyers, charges comprises : la plupart des garanties loyers impayés (GLI) semblent en théorie confortables. Vous ne perdrez rien, toutefois, à regarder de plus près le contrat. «Ce plafond d'indemnisation doit pouvoir englober les frais de procédure et de remise en état du logement», indique Jean-Marc Torrollion, président de la Fnaim. Si la plupart des polices s'activent au premier impayé, vérifiez qu'elles n'imposent pas de franchise, éliminatoire.

Celles prévoyant un versement des indemnités trimestriel plutôt que mensuel ne sont pas forcément à proscrire, car elles s'adaptent mieux à un locataire qui ne paierait que sporadiquement son loyer. Sachez que le premier versement peut n'intervenir qu'après deux ou trois mois de délai, le temps d'accomplir les démarches exigées par l'assureur, comme l'envoi d'un commandement de payer. Mieux vaut donc disposer d'une solide trésorerie pour supporter ce décalage ainsi que les frais de procédure. Si votre assureur refuse de couvrir le nouvel entrant (seuls les CDI et les CDD de plus de huit mois sont couramment acceptés, pour des revenus d'au moins trois fois le loyer), pas d'autre choix que de recourir à la caution d'un proche ou, pour certains profils, à la garantie Visale (voir ci-après).

Méfiez-vous des contrats anti-vacance locative

Alors que le marché se détend dans de nombreuses villes, consacrer de 1 à 1,5% du loyer pour souscrire, le plus souvent en complément d'une GLI, une assurance indemnisant la perte de revenus entre deux locataires peut être tentant. Mais gare d'abord aux restrictions de ces polices, qui imposent presque toujours une franchise, d'un à cinq mois de loyer, et ne s'activent que si l'appartement est réellement disponible à la location. «Or, ces phases de vacance locative sont souvent le moment idéal pour lancer des travaux de rénovation», rappelle Géraud Delvolvé, délégué général de l'Unis (Union des syndicats de l'immobilier). Ce qui vous amènerait alors à... payer pour rien ! Enfin, en cas de sinistres renouvelés ou de longue durée, l'assureur pourrait exiger que vous ajustiez à la baisse le loyer et remettiez le logement en état.

Profitez de l'extension de la garantie Visale



[Visualiser l'article](#)

C'est l'une des dernières mesures anticrise annoncées par le gouvernement : jusqu'ici réservée aux personnes de moins de 31 ans et aux salariés en prise de poste, la garantie publique Visale devrait être élargie à tous les salariés gagnant moins de 1500 euros net par mois, soit 6 millions de personnes. Mieux : le bailleur pourrait désormais y adjoindre une caution solidaire, un cumul interdit jusqu'ici. De quoi convaincre de nouveaux propriétaires d'y recourir. «Si cette garantie pouvait laisser sceptique au départ, nous la conseillons chaudement désormais», confirme Pierre Hautus, directeur général de l'Unpi (Union nationale des propriétaires immobiliers).

Il faut dire qu'en plus de couvrir les impayés de loyers dans une limite de trente-six mois, elle rembourse désormais les éventuelles dégradations locatives. Et que sa mise en place, une fois que le locataire a obtenu son visa, est rapide. Son seul défaut restant, pour l'heure, son champ d'application : elle ne couvre que les logements au loyer, charges comprises, inférieur à 1500 euros par mois en Ile-de-France et à 1300 euros ailleurs. Soit, au mieux, un deux-pièces de 35 à 50 mètres carrés à Paris.

Vérifiez attentivement le DPE du bien

Longtemps critiquée, la fiabilité des diagnostics de performance énergétique (DPE) devrait enfin progresser, notamment dans le cas des logements construits avant 1948. «Seule la méthode d'évaluation dite conventionnelle pourra désormais leur être appliquée. Elle inclut de mesurer la surface des parois et des zones de déperdition de chaleur, comme les fenêtres, et de tenir compte des matériaux, de leur épaisseur, ainsi que de la luminosité et de l'éclairage», détaille Thierry Marchand, président de la CDI-Fnaim (Chambre des diagnostiqueurs immobiliers). Jusqu'ici, ces experts pouvaient en effet se contenter d'utiliser la facture du dernier occupant. Et il suffisait que ce dernier ne soit pas frileux, ou qu'il se soit absenté durant l'hiver, pour que le logement obtienne une note meilleure que celle réellement méritée.

Cette fiabilité ne sera pas de trop, puisque, dès le 1er juillet prochain, ce même DPE deviendra opposable. Un locataire s'estimant floué par un logement plus énergivore que prévu pourra alors se retourner contre son bailleur, et, par exemple, exiger des baisses de loyer. Dès 2022, le montant théorique des dépenses d'énergie devra de plus figurer sur les annonces de location, ainsi que sur le bail. Toute surévaluation de ces charges pourra dès lors dissuader les candidats à la location. Enfin, en 2023, les logements classés G devraient devenir interdits de location (et ceux notés F en 2028). Mieux vaudra, là aussi, que le diagnostiqueur ait bien fait son travail !

Les prix de l'immobilier partout en France Entrez une adresse (exacte, avec le code postal) et découvrez le prix des biens immobiliers vendus ces dernières années. Pas de résultats si pas de transactions.

Les dernières actus du secteur immobilier dans votre boîte mail. Recevez notre newsletter IMMOBILIER.

www.capital.fr
Pays : France
Dynamisme : 47



[Visualiser l'article](#)



DR

0zR95L628AUxCiSJEybaAvPwNM3P1JcNLncDFnVP9p91J137zju6Zzs3lNeeQm50KkdUQ-qKoXjxi0wudcY00QYVZj



L'alerte des professionnels de l'immobilier contre la rénovation jugée impossible dans les temps demandés de certains biens immobiliers.

La **FNAIM**, l'**UNIS** et l'UNPI se sont associés dans un communiqué pour alerter l'état : l'objectif de rénovation des logements classés E avant 2034 est impossible à tenir.

Émission :

Chronique Actualité

Animé par : Vincent FAVERO

Audio : <https://radio.immo/broadcast/5131-L%E2%80%99alerte-des-professionnels-de-l%E2%80%99immobilier-contre-la-r%C3%A9novation-jug%C3%A9-impossible-dans-les-temps-demand%C3%A9s-de-certains-biens-immobiliers>



ACTUS

ENTRETIEN AVEC **EMILY JOUSSET**, PRÉSIDENT DE L'UNIS ÎLE-DE-FRANCE ET GRAND PARIS

À LA TÊTE DE LA PREMIÈRE ORGANISATION DE PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER REPRÉSENTANT TOUS LES MÉTIERS* DU SECTEUR, DEPUIS JANVIER 2020, **EMILY JOUSSET** NOUS LIVRE SON ANALYSE SUR LA SITUATION EN ÎLE-DE-FRANCE.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE MARCHÉ FRANCILIEN ?

2020 restera une année noire avec des conséquences plus marquées que lors de la crise financière de 2008, en raison d'un manque de visibilité. Les ventes de logements ont reculé de 20%, l'immobilier d'entreprise de 50%. Si on attend une stabilisation au cours des prochains mois, des sources d'inquiétudes demeurent. À commencer par la construction de logements neufs, qui a enregistré une baisse des autorisations de construire de 28%, les maires se montrant très attentistes sur le sujet. On observe également un repli des entreprises sur des surfaces plus petites, pour faire des économies. Enfin, au niveau

des baux commerciaux, certaines trésoreries s'essouffant, on constate les premières ventes ou résiliations.

COMMENT LES ACTEURS DE L'IMMOBILIER FONT-ILS FACE À CETTE SITUATION ?

Pour maintenir la vie dans les quartiers, nous travaillons avec des mairies d'arrondissement et des communes franciliennes sur la possibilité de faire évoluer la réglementation afin de permettre aux professions libérales de louer les surfaces commerciales qui se libèrent. Nous avons accéléré la digitalisation de nos professions en favorisant la tenue des Assemblées générales de copropriétaires en visioconférence ou en proposant des visites virtuelles des biens sur le marché. Cela permet aux clients de faire un premier tri avant une visite physique qui reste le déclencheur d'achat.

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA PANDÉMIE VOUS FONT-ELLES CRAINDRE DES DÉFAUTS DE PAIEMENT DE LA PART DES LOCATAIRES ET DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE POUR LES SYNDICS ?

Pour l'instant, nous n'avons pas constaté d'augmentation du taux de charges impayées, sauf un peu dans le domaine commercial. Sur

le règlement des loyers, on note une augmentation des impayés de 6% sur Paris (pour les logements), mais qui devrait se lisser grâce à la mise en place d'échéanciers. Nous avons aussi développé les assurances loyers impayés pour les baux commerciaux et certains bailleurs ont joué le jeu en offrant jusqu'à 3 mois de loyer.

QUELS SONT SELON VOUS LES LEVIERS À ACTIVER POUR REBOOSTER CE MARCHÉ ?

Nous souhaiterions faire évoluer la législation fiscale pour favoriser l'investissement dans le domaine de la rénovation énergétique, où nous sommes les premiers prescripteurs de travaux, avec une meilleure prise en charge des dépenses des bailleurs. Ce serait l'occasion de renforcer la lutte contre les logements insalubres dans laquelle nous sommes très impliqués depuis la loi Elan qui fait obligation aux syndics de dénoncer les logements indignes. Il faut d'une manière générale encourager les Français à investir dans l'immobilier qui représente 13% du PIB. Mais pour cela, il faut un retour de la confiance qui ne s'obtiendra qu'avec davantage de visibilité sur l'avenir.

* Agents immobilier, gestionnaires locatifs, administrateurs de biens, experts immobiliers, promoteurs rénovateurs.



© UNIS Île-de-France et Grand Paris

WWW.UNIS-IMMO.FR



MM. Pierre GOGUET, président de CCI France, Didier KLING, président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris-Ile-de-France, et Mme Danielle DUBRAC, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis, devraient siéger au Conseil économique, social et environnemental

Le décret fixant la répartition et les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental (cf. BQ du 26/03/2021) prévoit notamment la nomination de sept représentants désignés par CCI France.

M. Pierre GOGUET, président de CCI France, membre du Conseil économique, social et environnemental depuis 2020, devrait être renouvelé.

Né en 1951, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université Bordeaux-IV et d'un 3^{ème} cycle de finance de l'Université de Paris Dauphine, expert-comptable, M. Pierre GOGUET fonda en 1989, à Bordeaux, la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Exco-Ecaf, dont il est président du directoire. Il siégea au sein de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, comme membre du conseil et du bureau national, de 2000 à 2006. Président du Medef Gironde (2005-2011) et du Medef Aquitaine (2009-2011), il fut membre du comité exécutif de l'organisation patronale de 2009 à 2011. Président de la CCI de Bordeaux (devenue CCI Bordeaux Gironde en 2016) de 2011 à 2017, il rejoignit le comité directeur et le bureau national de CCI France en 2011, et présida la commission des Finances de 2011 à 2017. M. Pierre GOGUET est, depuis février 2017, président de CCI France. Vice-président du comité français de la Chambre de commerce internationale (ICC France) et d'Eurochambres depuis 2018, il fut vice-président de Kedge Business School, école supérieure de commerce installée à Bordeaux, Marseille et Paris, de 2013 à 2017. Président de Vinexpo de 2011 à 2017, M. GOGUET fut nommé membre du Conseil économique, social et environnemental en 2020.

M. Didier KLING, expert-comptable et commissaire aux comptes, président du cabinet Didier Kling et Associés, secrétaire général et membre du comité exécutif d'Horwath Partenaires France, président de la Chambre de commerce et d'industrie Paris-Ile-de-France, devrait rejoindre le Conseil économique, social et environnemental.

Né en mai 1949, titulaire d'une maîtrise de droit, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et d'un diplôme d'expert-comptable, de la Chambre de commerce britannique, M. Didier KLING est expert-comptable et commissaire aux comptes depuis 1978. Fondateur en 1987 du cabinet Didier Kling et Associés, dont il est président, il est secrétaire général et membre du comité exécutif d'Horwath Partenaires France depuis janvier 2008. Président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) de 1995 à 1999, il se vit confier en décembre 2003 la présidence de la Chambre nationale des conseils et experts financier, et la présidence de la Compagnie des experts agréés près la Cour de cassation en août 2010. Elu à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris en décembre 2004, il en fut vice-président trésorier de 2011 à 2016. M. Didier KLING est, depuis décembre 2016, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France.

M. François-Xavier BRUNET, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes-Hautes-Pyrénées, vice-président de CCI France, devrait rejoindre le Conseil économique, social et environnemental.



Diplômé de l'Institut d'études politiques de Toulouse, titulaire d'un DEA en sciences politiques, M. François-Xavier BRUNET fut assistant parlementaire de M. Gérard TREMEGE, alors député (UDF) des Hautes-Pyrénées de 1993 à 1995. Secrétaire général de la Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées (1995-2008), il est agent général d'assurances à Tarbes et Bagnères de Bigorre depuis janvier 2009. Vice-président de la CGPME 65, il est président de la Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées depuis 2010 et vice-président de CCI France. M. François-Xavier BRUNET est premier adjoint au maire (LR) de Tarbes depuis 2001, et fut vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes de 2008 à 2013.

Mme Fany RUIN, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie d'Amiens, secrétaire de CCI France, devrait rejoindre le Conseil économique, social et environnemental.

Fondatrice en 1998 et gérante de FanyStyle, entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication d'objets, de packagings et d'accessoires promotionnels et événementiels, Mme Fany RUIN est présidente du Club Diane depuis 2012. Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie d'Amiens depuis novembre 2016, elle est vice-présidente de la Chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts-de-France. Mme Fany RUIN est secrétaire de CCI France depuis février 2017.

Mme Danielle DUBRAC, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis, nommée membre du Conseil économique, sociale et environnementale en juin 2013, devrait être renouvelée.

Née en juillet 1957, Mme Danielle DUBRAC, après une formation d'ingénieure, a d'abord travaillé chez Thomson sur des systèmes de téléalarmes de sites sensibles avant de créer le cabinet syndic de copropriété et d'administration de biens Sabimmo dont elle est la directrice depuis 1986. Elle fut élue en 2002, présidente de la Confédération nationale des administrateurs de biens (CNAB). Secrétaire générale de l'Union des syndicats des professionnels de l'immobilier (Unis), de 2014 à juin 2020, elle fut alors élue présidente de cette organisation professionnelle. Présidente de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Seine-Saint-Denis depuis novembre 2016, déléguée du président de la chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France, Mme Danielle DUBRAC fut nommée membre du Conseil économique, social et environnemental, en 2013, et renouvelée en novembre 2015.

Mme Nadine HAFIDOU, élue de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte, devrait rejoindre le Conseil économique, social et environnemental.

Responsable d'un cabinet d'ingénierie du bâtiment depuis 2008, Mme Nadine HAFIDOU fut élue à la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en novembre 2016. Nommée représentante de la CCI de Mayotte à l'Association des Chambres de Commerce et d'Industrie des Outre-mer (ACCIOM), Mme Nadine HAFIDOU se vit confier la présidence de cet organisme consulaire en juin 2017.

M. Didier GARDINAL, trésorier de la Chambre de commerce et d'industrie d'Occitanie, membre du Conseil économique, social et environnemental depuis novembre 2015, devrait être renouvelé au Conseil économique, social et environnemental.

Né en septembre 1953, M. Didier GARDINAL fut cadre au sein de Groupama, avant d'être agent général d'assurance MMA à partir de 1992. Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn de 2003 à 2008, il présida la Chambre de commerce et d'industrie de Midi-Pyrénées de 2008 à 2016. Il est, depuis lors, trésorier de la CCI Occitanie. Membre du bureau de CCI France depuis 2011, M. Didier GARDINAL fut nommé membre du Conseil économique, social et environnemental en novembre 2015.



MM. Pierre GOGUET, président de CCI France, Didier KLING, président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris-Ile-de-France, et Mme Danielle DUBRAC, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis, devraient siéger au Conseil économique, social et environnemental

Le décret fixant la répartition et les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental (cf. CE du 26/03/2021) prévoit notamment la nomination de sept représentants désignés par CCI France.

M. Pierre GOGUET, président de CCI France, membre du Conseil économique, social et environnemental depuis 2020, devrait être renouvelé.

Né en 1951, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université Bordeaux-IV et d'un 3^{ème} cycle de finance de l'Université de Paris Dauphine, expert-comptable, M. Pierre GOGUET fonda en 1989, à Bordeaux, la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Exco-Ecaf, dont il est président du directoire. Il siégea au sein de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, comme membre du conseil et du bureau national, de 2000 à 2006. Président du Medef Gironde (2005-2011) et du Medef Aquitaine (2009-2011), il fut membre du comité exécutif de l'organisation patronale de 2009 à 2011. Président de la CCI de Bordeaux (devenue CCI Bordeaux Gironde en 2016) de 2011 à 2017, il rejoignit le comité directeur et le bureau national de CCI France en 2011, et présida la commission des Finances de 2011 à 2017. M. Pierre GOGUET est, depuis février 2017, président de CCI France. Vice-président du comité français de la Chambre de commerce internationale (ICC France) et d'Eurochambres depuis 2018, il fut vice-président de Kedge Business School, école supérieure de commerce installée à Bordeaux, Marseille et Paris, de 2013 à 2017. Président de Vinexpo de 2011 à 2017, M. GOGUET fut nommé membre du Conseil économique, social et environnemental en 2020.

M. Didier KLING, expert-comptable et commissaire aux comptes, président du cabinet Didier Kling et Associés, secrétaire général et membre du comité exécutif d'Horwath Partenaires France, président de la Chambre de commerce et d'industrie Paris-Ile-de-France, devrait rejoindre le Conseil économique, social et environnemental.

Né en mai 1949, titulaire d'une maîtrise de droit, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et d'un diplôme d'expert-comptable, de la Chambre de commerce britannique, M. Didier KLING est expert-comptable et commissaire aux comptes depuis 1978. Fondateur en 1987 du cabinet Didier Kling et Associés, dont il est président, il est secrétaire général et membre du comité exécutif d'Horwath Partenaires France depuis janvier 2008. Président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) de 1995 à 1999, il se vit confier en décembre



2003 la présidence de la Chambre nationale des conseils et experts financier, et la présidence de la Compagnie des experts agréés près la Cour de cassation en août 2010. Elu à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris en décembre 2004, il en fut vice-président trésorier de 2011 à 2016. M. Didier KLING est, depuis décembre 2016, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France.

M. François-Xavier BRUNET, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes-Hautes-Pyrénées, vice-président de CCI France, devrait rejoindre le Conseil économique, social et environnemental.

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Toulouse, titulaire d'un DEA en sciences politiques, M. François-Xavier BRUNET fut assistant parlementaire de M. Gérard TREMEGE, alors député (UDF) des Hautes-Pyrénées de 1993 à 1995. Secrétaire général de la Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées (1995-2008), il est agent général d'assurances à Tarbes et Bagnères de Bigorre depuis janvier 2009. Vice-président de la CGPME 65, il est président de la Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées depuis 2010 et vice-président de CCI France. M. François-Xavier BRUNET est premier adjoint au maire (LR) de Tarbes depuis 2001, et fut vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes de 2008 à 2013.

Mme Fany RUIN, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie d'Amiens, secrétaire de CCI France, devrait rejoindre le Conseil économique, social et environnemental.

Fondatrice en 1998 et gérante de FanyStyle, entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication d'objets, de packagings et d'accessoires promotionnels et événementiels, Mme Fany RUIN est présidente du Club Diane depuis 2012. Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie d'Amiens depuis novembre 2016, elle est vice-présidente de la Chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts-de-France. Mme Fany RUIN est secrétaire de CCI France depuis février 2017.

Mme Danielle DUBRAC, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis, nommée membre du Conseil économique, sociale et environnementale en juin 2013, devrait être renouvelée.

Née en juillet 1957, Mme Danielle DUBRAC, après une formation d'ingénieure, a d'abord travaillé chez Thomson sur des systèmes de téléalarmes de sites sensibles avant de créer le cabinet syndic de copropriété et d'administration de biens Sabimmo dont elle est la directrice depuis 1986. Elle fut élue en 2002, présidente de la Confédération nationale des administrateurs de biens (CNAB). Secrétaire générale de l'Union des syndicats des professionnels de l'immobilier (Unis), de 2014 à juin 2020, elle fut alors élue présidente de cette organisation professionnelle. Présidente de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Seine-Saint-Denis depuis novembre 2016, déléguée du président de la chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France, Mme Danielle DUBRAC fut nommée membre du Conseil économique, social et environnemental, en 2013, et renouvelée en novembre 2015.

Mme Nadine HAFIDOU, élue de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte, devrait rejoindre le Conseil économique, social et environnemental.

Responsable d'un cabinet d'ingénierie du bâtiment depuis 2008, Mme Nadine HAFIDOU fut élue à la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en novembre 2016. Nommée représentante de la CCI de Mayotte à l'Association des Chambres de Commerce et d'Industrie des Outre-mer (ACCIOM), Mme Nadine HAFIDOU se vit confier la présidence de cet organisme consulaire en juin 2017.



M. Didier GARDINAL, trésorier de la Chambre de commerce et d'industrie d'Occitanie, membre du Conseil économique, social et environnemental depuis novembre 2015, devrait être renouvelé au Conseil économique, social et environnemental.

Né en septembre 1953, M. Didier GARDINAL fut cadre au sein de Groupama, avant d'être agent général d'assurance MMA à partir de 1992. Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn de 2003 à 2008, il présida la Chambre de commerce et d'industrie de Midi-Pyrénées de 2008 à 2016. Il est, depuis lors, trésorier de la CCI Occitanie. Membre du bureau de CCI France depuis 2011, M. Didier GARDINAL fut nommé membre du Conseil économique, social et environnemental en novembre 2015.